

DÉCLARATION DE SALAIRES

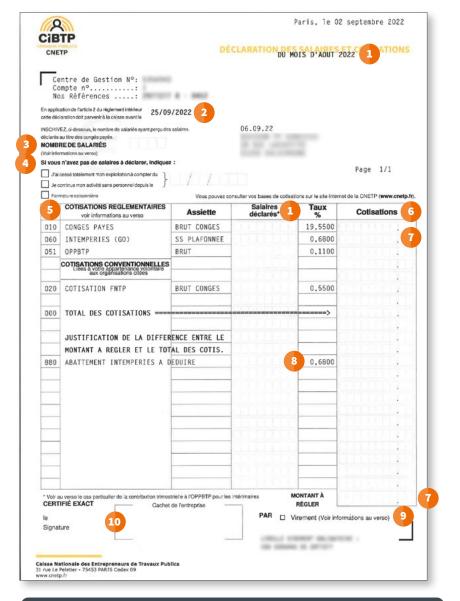
Mode d'emploi

LES RUBRIQUES DE L'IMPRIMÉ

La CNETP numérise tous les documents déclaratifs : merci d'écrire lisiblement À L'ENCRE NOIRE EXCLUSIVEMENT.

Certains éléments sont préimprimés :

- l'identification de l'entreprise,
- la période de déclaration,
- la date limite de règlement.



Consulter la rubrique Affiliation / Détermination des assiettes de cotisations (zone de téléchargement) pour plus de détails.

SALAIRES DÉCLARÉS

Ce sont les salaires acquis dans le mois mentionné dans l'intitulé de la déclaration.

La somme est à inscrire sans les centimes.

- **DATE LIMITE DE RÈGLEMENT**
- **NOMBRE DE SALARIÉS**

Cette information est indispensable à l'enregistrement de la déclaration de salaires et aux contrôles de cohérence.

Elle est à remplir avec soin afin de rendre plus exhaustives les statistiques que la CNETP fournit à la Profession.

SI VOUS N'AVEZ PAS DE SALAIRES À DÉCLARER au cours de la période, cocher la rubrique concernée et compléter la date.

Ne jamais barrer la déclaration.

- **CODIFICATION INTERNE**
- **COTISATIONS**

Elles sont à arrondir au centime le plus proche. Le point préimprimé sert de séparateur de décimales.

Ne pas inscrire de virgule.

- Inscrire impérativement le total avec les décimales (zones de contrôle qui évite les erreurs de comptabilisation)
- ABATTEMENT INTEMPÉRIES A DÉDUIRE

Cette ligne n'apparaît que s'il reste de l'abattement intempéries à déduire sur la campagne.

Il n'y a aucun rapport avec l'abattement fiscal pour frais professionnels.

Pour connaître la méthode de calcul, un outil est à votre disposition dans l'espace téléchargement de la rubrique Affiliation (zone de téléchargement).

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les adhérents intéressés par le règlement par virement sont invités à se rapprocher du service Adhérents.

LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE SIGNÉE ET DATÉE



31, rue Le Peletier 75453 PARIS CEDEX 09



01 70 38 09 00

